

## COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

### Procès-verbal

### des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 4 avril 2022 à 20h00

---

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire au Centre Culturel de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-neuf mars deux mil vingt-deux, sous la présidence de Madame Béatrice BULOU, Maire de Mundolsheim.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI - Doria BOUDJI – Serge KURT – Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO – Armand RUPP – Eric THOMY – Elisabeth DEISS – Jean-Claude WORRINGEN – Valérie GUERAULT – Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL – Sophie DIEMER – Henri BECKER – Valérie WEHN – Hervé DIEBOLD – Désirée HUBER – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Gérard CONRAD donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOU  
Monsieur Eric LEHMANN donne procuration de vote à Monsieur Armand RUPP  
Madame Julie LINGELSER donne procuration de vote à Madame Sylvie RISSE  
Madame Ornella PFEIFFER donne procuration de vote à Monsieur Jean-Claude WORRINGEN  
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER  
Monsieur Stéphane WAGENHEIM donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI

Assistait en outre : Madame Anne-Lise BOUVOT, Directrice Générale des Services

Conseillers  
élus : 27

Conseillers  
en fonction : 27

Conseillers  
présents : 21

Conseillers  
absents : 6  
dont 6 avec procuration

*La séance du conseil municipal se déroule dans le strict respect des mesures barrières.*

*Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est fixé au tiers des membres présents. Ce texte prévoit également la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.*

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOU, Maire, ouvre la séance

### ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2022.
- 3) Ressources humaines - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au service enfance
- 4) Ressources humaines - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité en mairie
- 5) Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité
- 6) Rémunération des distributeurs de bulletins municipaux – Fixation des barèmes
- 7) Budget primitif 2022 : Décision modificative n°1
- 8) Subventions aux clubs sportifs
- 9) Adhésion de la commune au label « Ville européenne »
- 10) Installation de concentrateurs sur des bâtiments communaux pour permettre la mise en place de compteurs de gaz communicants

- 11) Service jeunesse : Fixation du tarif du séjour
- 12) Service enfance : Fixation du tarif de la nuitée, et du mini-camp
- 13) Points d'information
- 14) Divers

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame le Maire propose la candidature de Madame Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2022**

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 février 2022,

DECIDE de l'approuver sans réserve.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX**  
**2 Contre : Henri BECKER – Grégory RICHERT (procuration de vote)**  
**4 Abstentions : Hervé DIEBOLD – Désirée HUBER – Philippe ROSER - Valérie WEHN**

## **3. Ressources humaines : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au service enfance**

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin d'assurer l'encadrement des enfants sur le temps de cantine, tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi non permanent à temps non complet aux conditions suivantes :
  - Filière : Animation
  - Catégorie hiérarchique : C
  - Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation
  - Grade : Adjoint territorial d'animation
  - Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement
  - Dates de recrutement : du 25 avril au 29 juin 2022

- Fonctions : Encadrement d'un groupe d'enfant durant le temps de cantine
- Durée hebdomadaire de service : 8 heures soit 8/35<sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures soit 8/35<sup>ème</sup> dans le grade d'Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant une période allant du 25 avril au 29 juin 2022.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4. Ressources humaines : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité en mairie**

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin d'assurer la continuité au poste de chargé de communication suite au congé maternité de la titulaire du poste, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi non permanent à temps aux conditions suivantes :
  - Filière : Administrative
  - Catégorie hiérarchique : B
  - Cadre d'emploi : Rédacteur
  - Grade : Rédacteur
  - Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement
  - Dates de recrutement : du 7 mai au 30 juin 2022
  - Fonctions : Chargé de communication
  - Durée hebdomadaire de service : 35/35<sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le maire à recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup> dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant une période allant du 7 mai au 30 juin 2022.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **5. Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité**

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort de personnel dans les services techniques, et auprès des enfants et jeunes accueillis l'été dans les services jeunesse et enfance. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser la création de dix emplois non permanents du 6 juin au 31 août 2022 pour des périodes de une à huit semaines comme suit :

- deux adjoints d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35h (35/35ème) suite à un accroissement saisonnier d'activité pour des missions d'accueil des enfants au service enfance;
- un adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 35h (35/35ème) suite à un accroissement saisonnier d'activité pour des missions d'accueil des jeunes au service jeunesse;
- sept adjoints techniques d'une durée hebdomadaire de travail de 35h (35/35ème) suite à un accroissement saisonnier d'activité pour des missions d'entretien et de gestion de la voirie, des espaces verts et des bâtiments au service technique.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du grade correspondant à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **6. Rémunération des distributeurs de bulletins municipaux – fixation des barèmes**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les barèmes de rémunération des personnes chargées de distribuer les bulletins municipaux ont été fixés par délibération du 07 septembre 2015 et n'ont pas été réévalués depuis.

Elle propose donc de revoir ces barèmes en les augmentant de 0,02 € :

- bulletin trimestriel : 0,14 €
- bulletin mensuel : 0,11 €
- feuille distribuée avec un bulletin : 0,06 €
- feuille seule : 0,14 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les barèmes de rémunération des agents chargés de la distribution du bulletin municipal à compter du 5 avril 2022 conformément à la proposition ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **7. Budget primitif 2022 : Décision modificative n°1**

Le budget primitif 2022 de la commune prévoit un crédit de 4 050,00 € dans le cadre des aides à la licence jeunes. Le budget a été élaboré avant le retour de l'ensemble des informations émanant des associations. Après étude de ces retours, il s'avère qu'un crédit de 4 419,60 € serait nécessaire pour le versement de l'ensemble des aides à la licence jeunes aux associations. Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Prog				
D / 6574-415 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – Licences jeunes	/		400,- €		€
D/ 6574-01 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – Divers demandeurs	/	400,- €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		400,- €	400,- €		

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du budget 2022 conformément au tableau présenté ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **8. Subventions aux clubs sportifs**

Dans le cadre du budget primitif 2022, des crédits sont inscrits dans le tableau des subventions au profit des clubs sportifs de Mundolsheim pour leur fonctionnement.

Il s'agit par la présente d'attribuer les montants aux différents clubs, qui ont présenté les justificatifs nécessaires, selon le tableau ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Subvention</b>
Mundolsheim Badminton Club	<b>1 368,63 €</b>
Basket Club Mundolsheim	<b>1 597,83 €</b>
Club d'Echecs de Mundolsheim	<b>1 748,45 €</b>
AS Mundolsheim	<b>2 250,50 €</b>
UVMH Handball	<b>1 298,78 €</b>
Judo Club Mundolsheim	<b>2 339,99 €</b>
Pétanque Club Mundolsheim	<b>964,81 €</b>
Tennis Club Mundolsheim	<b>2 291,97 €</b>
Tennis de table	<b>718,15 €</b>
Vélo Club Fraternité	<b>235,75 €</b>
Volley-Ball Club de Mundolsheim	<b>1 183,09 €</b>
Rando Cool	<b>502,05 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 500,00 €</b>

Dans le cadre du budget primitif 2022, un montant de 4 050,00 € est inscrit dans le tableau des subventions au profit des clubs sportifs de Mundolsheim pour les licences jeunes. Suite à la décision modificative n°2, ce montant a été augmenté pour atteindre 4 450,00 €.

Le versement des subventions « licences jeunes » est conditionné par la production de justificatifs permettant d'attester du nombre de licences.

Il s'agit par la présente d'attribuer les montants aux différents clubs, selon le tableau ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Nb de licences</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Total</b>
Mundolsheim Badminton Club	14	7,62 €	<b>106,68 €</b>
Basket Club Mundolsheim	86	7,62 €	<b>655,32 €</b>
Club d'Echecs de Mundolsheim	51	7,62 €	<b>388,62 €</b>
AS Mundolsheim	120	7,62 €	<b>914,40 €</b>
UVMH Handball	65	7,62 €	<b>495,30 €</b>
Judo Club Mundolsheim	133	7,62 €	<b>1 013,46 €</b>
Tennis Club Mundolsheim	77	7,62 €	<b>586,74 €</b>
Volley-Ball Club de Mundolsheim	25	7,62 €	<b>190,50 €</b>
Tennis de table	9	7,62 €	<b>68,58 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>4 419,60 €</b>

Ces subventions viennent en complément du soutien quotidien de la commune aux clubs sportifs, et aux associations de Mundolsheim, par la mise à disposition à titre gratuit de matériel, de salles, et de personnel technique.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de commission soutien à la vie associative du 23 février 2022,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de la commune à hauteur de 16 500,00 € répartis comme précisé dans le tableau ci-dessus,
- d'attribuer les subventions aux clubs sportifs de la commune pour les licences jeunes à hauteur de 4 419,60 € répartis comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **9. Adhésion de la commune au label « Ville Européenne »**

Porté par les Jeunes Européens, le Mouvement Européen – France et l'Union des Fédéralistes Européens-France, structures qui constituent le comité de suivi, le Label Ville Européenne est une initiative créée en janvier 2020 afin de promouvoir la démocratie européenne et de faire vivre l'esprit européen dans les villes et communes françaises.

Ce Label est un label citoyen et transpartisan qui incite les responsables politiques locaux à se saisir de thématiques européennes et à les mettre en œuvre sur leur territoire par des actions concrètes pour la promotion de la citoyenneté européenne.

Pour obtenir le Label Ville Européenne, une commune doit respecter des critères consistant à placer dans la mairie un drapeau européen à côté du drapeau français, identifier par un pictogramme formé du drapeau européen tout projet financé par l'Union européenne au sein de la commune, organiser au moins une fois par an un événement portant sur un thème européen ou un pays européen (conférence, exposition, jumelage...). Une fois ces critères respectés, la commune, par la voie du - de la maire, signe une Charte d'engagement, jointe en annexe, qui permettra également d'adhérer à un réseau de villes et de territoires.

Les communes signataires s'engagent ensuite à mettre en place des actions recensées dans le tableau en annexe de la Charte d'engagement.

La Ville de (nom de la commune) remplissant les critères du niveau 1 de la Charte d'engagement du Label Ville Européenne et s'engageant à mettre en œuvre des actions en faveur de l'Europe, de la démocratie et de la citoyenneté européenne sur son territoire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la candidature de (nom de la commune) au Label Ville Européenne.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la candidature de la commune de Mundolsheim au Label Ville Européenne ;

DECIDE de soumettre un dossier de candidature au comité de suivi du Label Ville Européenne ;

AUTORISE Madame le Maire ou son-sa représentant-e à signer la Charte d'engagement de Label Ville Européenne, à intégrer le réseau de territoires et à prendre toutes les dispositions relatives à la mise en œuvre des critères énoncés dans la Charte d'engagement du Label Ville Européenne.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **10. Installation de concentrateurs sur des bâtiments communaux pour permettre la mise en place de compteurs de gaz communicants**

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radiotransmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,- €, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,  
Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre,  
Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs ;

après en avoir délibéré,

AUTORISE R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé et par an.

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.

AUTORISE Madame le Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3 Abstentions : Henri BECKER – Grégory RICHERT (procuration de vote) – Valérie WEHN**

## **11. Service jeunesse – Fixation du tarif du séjour été 2022**

Le service jeunesse organise un séjour d'été pour les jeunes de 10 à 17 ans, qui fréquentent la structure. Ce séjour aura lieu du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2022 à Mittersheim.

Le prix du séjour comprend le transport, l'hébergement et les animations sur la semaine. Il est de 260,00 € par enfant. De ce prix seront déductibles les sommes récoltées par les jeunes lors des actions d'autofinancement qui seront organisées d'ici là et auxquelles les jeunes participeront.

Je vous propose de fixer le prix brut du séjour à 260,00 € par enfant, pour la semaine. De ce prix seront déduites les recettes des actions d'autofinancement, proportionnellement au nombre de participations de l'enfant à ces actions.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix brut du séjour organisé par le service jeunesse, du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2022 à Mittersheim à 260,00 euros. Seront à déduire, pour la facturation aux familles, les recettes provenant des actions d'autofinancement, proportionnellement au nombre de participations de l'enfant à ces actions.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **12. Service enfance – fixation du prix du mini-camp 2022**

Le service enfance organise un mini-camp cet été pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, qui fréquentent la structure, ainsi qu'une nuitée pour les enfants âgés de 3 à 6 ans.

Le mini-camp se déroulera du 26 au 29 juillet 2022 au « Camping du lac Vert » situé à Mittersheim.

Le prix du mini-camp comprend la prestation ALSH, l'hébergement, les transports, les repas et les activités pour les 4 jours. Il est de 238 € par enfant et dégressif en fonction du quotient familial. Une augmentation de 15% est appliquée pour les familles qui résident hors de la commune de Mundolsheim.

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tarif hors commune
QF < 8840 €	8840 € < QF < 12625 €	QF > 12625 €	-
119 €	178 €	238 €	271 €

Un acompte non-remboursable de 50 € sera à verser au moment de l'inscription (cette somme sera facturée pour la période de juin 2022).

La nuitée se déroulera la nuit du 4 au 5 août 2022. Le tarif comprend principalement les heures supplémentaires des agents accompagnateurs. Il est de 23 € par enfant, dégressif en fonction du quotient familial. Une augmentation de 15% est appliquée pour les familles qui résident hors de la commune de Mundolsheim.

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tarif hors commune
QF < 8840 €	8840 € < QF < 12625 €	QF > 12625 €	-
13 €	17,4 €	23,2 €	26,7 €

Je vous propose de fixer les prix du mini-camp pour les 6-11 ans et de la nuitée pour les 3-6 ans selon les tarifs des tableaux ci-dessus, par enfant.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix du mini-camp organisé par le service enfance, du 26 au 29 juillet 2022 au « Camping du lac Vert » situé à Mittersheim, ainsi que le tarif de la nuitée du 4 au 5 août 2022, selon les tableaux ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **13. Points d'information**

Date de la décision	Objet de la décision	N° de la compétence (cf délib)	Date CM	Auteur
	NEANT			